Note concernant l'avis motivé de l'ACER sur le code de réseau relatif à l'ajustement en électricité

Commission Accès au Marché, réunion plénière

10 avril 2014

Contexte

L'intégration des mécanismes d'ajustement en Europe est l'un des piliers de l'achèvement du marché intérieur de l'énergie. A titre indicatif, la Commission européenne a estimé qu'un marché d'ajustement pleinement intégré, permettant notamment le partage et l'échange efficaces de capacités de réserves, pourrait générer un gain annuel de l'ordre de 3 Mds d'euros. L'année 2014 constitue une étape-clé avec non seulement le développement du code de réseau relatif à l'ajustement mais aussi l'élaboration de projets-pilotes d'échanges d'ajustement en Europe. C'est dans ce contexte que l'ACER a publié le 24 mars 2014 un avis motivé sur le projet de code de réseau proposé par ENTSO-E en décembre dernier.

Un avis négatif de l'ACER

L'ACER estime que la mise en œuvre d'un marché d'ajustement unique en Europe constitue un processus particulièrement complexe en raison du peu d'initiatives concrètes d'échanges d'ajustement existantes aujourd'hui et la diversité des dispositifs en place. Si le code reprend en partie les grands principes des orientations-cadre de l'ACER, l'avis précise qu'il doit être adapté pour définir un cadre ambitieux de référence. La proposition se fonde sur deux piliers jugés essentiels :

1. Assigner un rôle moteur aux GRT dans le processus d'intégration sur la base du modèle cible pour l'ajustement défini par les orientations-cadre

Un processus d'intégration efficace et contraignant

D'une part, tous les grands jalons temporels ambitieux cadrant le processus d'intégration ne sont pas respectés. D'autre part les obligations pesant sur les GRT et les autres acteurs impliqués ne sont pas suffisamment contraignantes pour garantir la mise en œuvre de l'ensemble des composantes du modèle cible. L'ACER demande notamment plus de clarté sur la définition des rôles et responsabilités (interactions entre gestionnaires de réseau, entre RE et acteurs d'ajustement, délégation et assignation de certaines opérations à des entités tierces).

Une gestion opérationnelle par les GRT optimisée

Le code devrait établir les grands principes d'optimisation que doivent suivre les GRT dans leur gestion opérationnelle du système en temps réel. A titre d'exemple, les principes régissant les algorithmes d'optimisation ou les offres d'ajustement non partagées devraient être transparents. Un cadre commun devrait être envisagé pour les conditions d'activation des offres contractualisées à stock limité (ex : réserves rapides), et les impacts sur le fonctionnement du marché intégré en cas d'état d'alerte devraient être clairs, transparents et proportionnés.

2. S'assurer que les principes essentiels au bon fonctionnement d'une marché d'ajustement intégré et concurrentiel soient respectés

L'ACER considère que le niveau d'harmonisation proposé dans le code n'est pas assez ambitieux pour assurer le bon fonctionnement d'un marché d'ajustement intégré et compétitif. Cela concerne en particulier :

Des incitations adéquates pour les responsables d'équilibre

Seuls les écarts résiduels après la fermeture du marché infra-journalier devraient être ajustés par les GRT au sein de la fenêtre opérationnelle dédiée à l'ajustement. Le besoin global pourrait être réduit, notamment

en définissant les bonnes incitations pour les RE (notamment un cadre efficace et harmonisé pour le règlement des écarts), en rendant publiques toutes les informations nécessaires au plus près du temps réel, ou encore en imposant la mise en œuvre systématique du netting des écarts à tous les GRT.

Un cadre facilitant la concurrence entre tous les acteurs d'ajustement

Le code de réseau doit permettre de garantir que les modalités de participation au mécanisme d'ajustement définies dans les règles RE-MA mettent non seulement tous les acteurs d'ajustement sur un pied d'égalité, mais facilitent aussi la participation des énergies renouvelables et des ressources flexibles (telles que les effacements de consommation). Cela passe, entre autres, par la définition de caractéristiques non discriminatoires des offres d'ajustement standardisées (ex : localisation), ou la méthodologie d'acquisition des réserves (ex : distinction claire pour les offres à la hausse et à la baisse dans le cadre des services système). La mise en œuvre progressive d'une méthode de paiement au prix marginal devrait également être assurée pour renforcer la concurrence.

Une transparence renforcée pour les acteurs de marché

Enfin l'ACER demande que soit défini un cadre de consultation pertinent pour l'ensemble des méthodologies et des règles proposées par les GRT. En particulier, tout projet soumis à l'approbation de la CRE devrait faire l'objet d'une consultation des acteurs de marché, à moins de démontrer qu'elle ne génère pas d'impact sur ces derniers. Pour les sujets clefs (ex : modification du modèle cible) les acteurs devraient bénéficier d'une période de consultation suffisante (supérieure à un mois).

Quelles sont les prochaines étapes ?

Pour l'ACER, le code de réseau nécessite des adaptations au cours des prochains mois pour être conforme aux orientations-cadre et avant de pouvoir le recommander à la Commission européenne pour adoption. ENTSO-E pourrait vraisemblablement adapter le projet de texte avant l'été, dans l'objectif de resoumettre une nouvelle version à l'ACER dès la rentrée 2014. Le calendrier prévisionnel inclut, à ce stade, une phase de pré-comitologie en Q4 2014 et un objectif d'entrée en vigueur du code de réseau en Q4 2015.

En tant que pilote du groupe de travail de l'ACER dédié à l'ajustement en électricité, la CRE rappelle que ses services sont très impliqués dans le processus d'élaboration et invite l'ensemble des acteurs de la CAM à transmettre au cours des prochaines semaines tout commentaire ou proposition d'amendement(s), en cohérence avec les éléments de l'avis motivé de l'ACER. L'interlocuteur de référence sur ce sujet est Emmanuel Watrinet (*emmanuel.watrinet@cre.fr*).

Des projets pilotes pour une mise en œuvre anticipée du code

Plusieurs projets d'échanges de services d'ajustement en Europe seront élaborés ou déployés au cours des prochains mois. Issus d'un appel à projets lancé par ENTSO-E en 2013, ils visent notamment à :

- renforcer l'expérience en matière de coopération entre GRT (responsabilités, développements informatiques, méthodologies d'allocation des capacités aux frontières, etc.) ;
- tester et affiner les composantes du modèle-cible (caractéristiques des offres d'ajustement, guichets, méthode de paiement des offres, règlement des écarts, etc.).

En particulier, RTE participe déjà activement[1] à l'initiative « TERRE » (*Trans European Replacement Reserves Exchanges*) pour des échanges d'énergie d'ajustement issue des réserves tertiaires avec a minima Terna, National Grid et REN. Ces échanges pourraient permettre, dès 2015, de réduire les coûts liés à l'équilibrage de plusieurs dizaines de millions d'euros par an grâce à une mutualisation et une gestion optimisée des ressources disponibles.

Un cadre de concertation devrait être mis en place prochainement par ENTSO-E pour que les acteurs de marché puissent contribuer activement à la définition et à l'amélioration des différents projets.

[1] *Une phase préliminaire d'étude est en cours pour définir l'architecture du futur dispositif*